



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 250'000.-  
pour achever l'établissement du plan général d'évacuation des eaux  
(PGEE)

(du 25 septembre 2008)

### **AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### **Préambule**

Le Conseil général, dans sa séance du 15 janvier 2003, a voté un crédit de CHF 525'000.- pour établir le PGEE.

Pour mémoire, le PGEE est destiné à remplacer les anciens plans directeurs des égouts (PDE). Au contraire de ceux-ci, qui se contentaient, dans la plupart des cas, d'amener les eaux dans un exutoire, le PGEE prend en compte de manière plus globale toutes les caractéristiques et les possibilités d'évacuer les eaux.

C'est un instrument évolutif au service de l'exploitation, de l'entretien, du renouvellement et de la surveillance du réseau d'évacuation des eaux d'une agglomération.

Le cahier des charges pour l'élaboration du PGEE de la Ville a été établi et présenté au service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE) qui l'a approuvé en 2001.

Dès lors, sur la base du devis qui l'accompagnait, les promesses de subventions fédérales et cantonales ont été accordées.

---

## **Elaboration**

Rappelons que la tâche principale de l'élaboration du PGEE consiste à établir le cadastre exhaustif des collecteurs publics, des ouvrages spéciaux et autres installations d'évacuation des eaux, ainsi que les rapports relatifs :

- à l'état des cours d'eau (le Doubs, la Ronde, le Bied du Locle)
- à l'état des eaux claires parasites (eaux de sources, de drainages, des fontaines, installations de refroidissement, etc)
- à l'état des canalisations (état physique du réseau, fonctionnement, capacité hydraulique)
- à l'état de l'infiltration (détermination des secteurs présentant des potentialités d'infiltration des eaux de pluie)
- à l'état du bassin versant (état actuel et futur de l'occupation des sols, nature des revêtements, genre de surfaces imperméables)
- à l'état des zones de danger (cadastre des industries, de l'artisanat, des installations de circulation, de transvasement, etc qui pourraient, en cas d'accident, provoquer des dégâts aux installations d'évacuation des eaux et à la STEP)
- aux débits d'eaux usées (évaluation par enregistrements de la quantité d'eaux usées par temps sec et par temps de pluie, examen de l'aspect qualitatif des eaux usées)

Il a été décidé, lors de l'élaboration du projet et en accord avec le SCPE, que toutes les données recueillies seraient introduites dans une base de données informatisée afin que leur mise à jour et leur exploitation permanente soient facilitées. Ainsi l'outil mis en place permet une gestion efficace de l'entretien du réseau.

Ces données à disposition, il conviendra de définir les objectifs, exigences et contraintes, du système d'évacuation des eaux à réaliser. De là seront élaborées des variantes de concepts dont on retiendra la plus pertinente.

En anticipation sur ces élaborations de concepts le Conseil général, dans sa séance du 27 janvier 2003, a été appelé à se prononcer sur une demande de crédit pour l'étude d'un exutoire chargé d'amener une partie des eaux claires de la Ville directement dans le Doubs.

Malgré les difficultés rencontrées, cet exutoire est, et reste, une composante incontournable du concept d'évacuation des eaux à retenir dans le PGEE. Il représente le premier pas de la séparation des eaux usées et des eaux claires telle qu'inscrite dans la loi.

Toute autre solution envisagée pour évacuer les eaux claires, telle que l'infiltration profonde, le dédoublement du collecteur principal d'amenée des eaux à la STEP, etc. a reçu un préavis défavorable, voire négatif de la part du SCPE.

Pour ce service, l'évacuation des eaux claires de la Ville ne peut se faire qu'en direction du Doubs, par un exutoire.

### **Etat d'avancement du projet**

A ce jour, l'état d'avancement des rapports d'état est le suivant :

- Etat des cours d'eau : ~75%
- Etat des eaux claires parasites : ~60%
- Collecte des données : 50%
- Etat des canalisations : ~75%
- Etat de l'infiltration : ~90%
- Etat du bassin versant : 30%
- Zones de danger : ~60%
- Débits des eaux usées : 30%
- Description de l'outil de gestion du réseau d'assainissement : 0%
- Rapport : 0%

### **Situation financière – crédit complémentaire nécessaire**

A ce jour, le solde du crédit alloué par le Conseil général ne permet pas de mener le PGEE à son terme.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux et du solde des prestations à réaliser, un crédit complémentaire de CHF 250'000.- s'avère nécessaire et se décompose comme suit :

- inspection de l'état du réseau collecteur par caméra	CHF	170'000.-
- prestations par bureau d'ingénieurs mandaté	CHF	80'000.-
		250'000.-

dont à déduire les subventions cantonales (25%)

Ce montant ne sera pas augmenté.

### **Explications sur le dépassement du crédit alloué**

Pour l'essentiel, le dépassement tient aux deux motifs suivants :

#### 1. Etat des canalisations

Il était prévu, dans la demande de crédit de 2003, que seul le réseau principal soit ausculté ainsi que le demande la loi.

Du montant articulé, soit CHF 186'000.-, il était prévu que la Ville en réalise le 45% environ par une inspection visuelle du réseau collecteur, par les spécialistes de la voirie. Il était en effet convenu à l'époque que toute canalisation d'un diamètre égal ou supérieur à 60 cm soit

inspecté visuellement, les canalisations plus petites étant elles, inspectées par caméra.

Dans les faits, nous:

- Voulons étendre l'auscultation à l'ensemble du réseau principal et secondaire. Si cette mesure n'est effectivement pas nécessaire dans le cadre du PGEE, les données d'état des collecteurs sont par contre indispensables pour gérer l'entretien du réseau. Dans les faits, nous auscultons systématiquement tout collecteur dans le cadre des chantiers Viteos SA, afin de savoir si nous devons le remplacer, ce qui est une politique purement réactive. En établissant une base de données générale de l'ensemble du réseau d'évacuation des eaux de la Ville, nous pourrions alors planifier nos propres besoins en maintenance et assurer ainsi une politique proactive (en collaboration avec Viteos SA, bien sûr).
- Avons réduit la part des auscultations visuelles aux seuls collecteurs qui offrent des dimensions permettant des conditions d'auscultation visuelles acceptables, ceci pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de pénibilité. Il faut également savoir que l'auscultation par caméra offre une meilleure répétitivité dans l'analyse d'état et permet une visualisation en tout temps d'un tronçon, par les films à disposition.
- Allons accroître notoirement par conséquent la part des auscultations par caméra, donc par des tiers.

## 2. Prestations de tiers

En plus des modifications ci-dessus, la clef de répartition entre les prestations effectuées par les services techniques de la Ville et celles effectuées par le bureau tiers a été modifiée en faveur de ce dernier, ceci par manque de main-d'œuvre. Pour mémoire, cette mesure a été dictée dans le cadre des mesures restrictives en matière de personnel mises en place en 2005.

Une partie des prestations dont il avait la charge a été reportée par la suite sur le bureau de géomatique. Le solde ne pouvant être réalisé par lui devra être attribué au bureau d'ingénieurs conseil en appui sur ce projet.

## **Demande de crédit complémentaire**

Compte tenu de la situation actuelle, des objectifs à réaliser et des moyens nécessaires, une demande de crédit complémentaire d'un montant de CHF 250'000.- est demandée.

## **Conséquences sur les finances**

En application des directives établies par le Service des communes, la charge financière est calculée sur une durée de 10 ans, au taux moyen des emprunts de la Ville de 3,5 %.

Le tableau suivant donne le détail financier :

Amortissement	CHF	25'000.- /an
Intérêt moyen	CHF	4'375.- /an
Coût annuel	CHF	29'375.-

Ce montant, dont à déduire les subventions cantonales, sera financé par la taxe d'épuration.

La charge d'intérêt est déjà pour une grande partie implicitement budgétée dès lors que l'investissement est inscrit au budget 2008 au chapitre 700 – *Infrastructures, PGEE II*, à raison de CHF 200'000.-.

## **Conséquences sur les ressources humaines**

Une grande partie des rapports d'état est actuellement réalisée par le service de géomatique. Ce travail ne pourra continuer à être mené par ce service que si ses ressources humaines restent suffisantes.

## **Rapprochement et collaboration avec le Locle**

Une collaboration est envisageable suite à un premier contact avec la Ville du Locle.

## **Éléments relatifs au développement durable**

Le PGEE vise à une meilleure gestion des eaux tant usées que de ruissellement, avec pour corollaire une diminution de l'impact de ces eaux sur l'environnement.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures qui l'a accepté à l'unanimité lors de sa séance du 23 septembre 2008.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Jean-Pierre Veya

La chancière  
Muriel Barrelet

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article premier.-** Un crédit complémentaire de CHF 250'000.- est accordé au Conseil communal pour achever l'établissement du plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

**Article 2.-** Ce crédit figurera au compte des investissements.

**Article 3.-** L'investissement sera amorti au taux annuel de 10 %.

**Article 4.-** Les éventuelles subventions cantonales viendront en déduction du crédit accordé.

**Article 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président  
Philippe Lager

Le secrétaire  
Cyril Pipoz